

il, « pour traiter avec profit de matières d'instruction, il faut des gens du métier. »

« Le Conseil actuel de l'Instruction publique, écrit le même journal, devrait disparaître complètement pour être remplacé par un « bureau de conseillers » compétents en matière d'enseignement et dont le rôle consisterait uniquement à suggérer au ministre les meilleurs moyens de développer l'instruction parmi le peuple. »

Chacun son goût. Mais le Conseil actuel, dans notre humble opinion, est bien préférable au cercle de marionnettes que l'on suggère de former.

« Les évêques, ajoute-t-il, ont déjà trop à faire dans leurs diocèses pour pouvoir consacrer aux matières de l'enseignement les soins qu'elles exigent. »

Cette compassion, sans doute, part d'un bon naturel ; mais attendez qu'ils se plaignent eux-mêmes.

« Les principales administrations sont sous le contrôle d'un ministre responsable, pourquoi cette exception en faveur de l'Instruction publique ? »

Parcequ'il y a une différence entre les premières et la dernière que trop de personnes ignorent.

D'ailleurs, la législature contrôle les dépenses du département de l'Instruction publique comme celles des autres départements. Ce qui ne veut pas dire que la bourse du peuple est pour cela plus en sureté.

« Si le ministre est sage, » ajoute-t-on, « il prendra la moitié de ses conseillers dans l'élément religieux et l'autre moitié dans l'élément laïque. »

Mais si le ministre n'est pas sage—chose fort possible—qu'arrivera-t-il ?

« Ces conseillers ainsi choisis feront bien meilleure besogne que les braves gens qui sont aujourd'hui dans le Conseil de l'Instruction publique, et qui se réunissent la plupart du temps pour se demander—« ce qu'il peut bien y avoir à faire ? »—

Cette farce a plus de corps que d'esprit.

Pour résumer : les suggestions de l'article dont nous venons de citer les principaux passages, tendent, de leur nature du moins, à la laïcisation de l'enseignement. C'est pour cela que nous leur opposons une fin de non-recevoir.